

Et d'abord nous aurons le nom de baptême, plus complet, plus doux aussi.

“Le vingt-sixième fevrier mil sept cent quarante-deux, par nous sous signé curé de cette paroisse, a été baptisé Charles-Marie né d'aujourd'hui, fils de Louis Charlan et de Marie-Louise Horty (Lortie), son épouse, de cette paroisse. Le parrain a été le sieur Charles Duplessis de Morampont, officier et aide-major des troupes ; la marraine, damoiselle Marie-Catherine Foucault, lesquels ont signé.”

DUPLESSIS, CATHERINE FOUCAULT.

“PERTHUIS

PLANTE”

Notons, puisque nous y sommes, un autre baptême en 1747, celui de Louis-Henry, frère de Charles-Marie : “Parrain, Henry-Albert. écuyer, sieur de Saint-Vincent, lieutenant d'infanterie dans les troupes de Sa Majesté en ce pays ; marraine, Dame Angélique Renaud d'Avesnes des Meloises, épouse de Monsieur Péan, aide-major de cette ville.” L'enfant ne put jouir longtcmps de ce distingué parrainage, puisqu'il mourut à peine âgé de deux mois.

Une autre petite note tirée d'ailleurs, (4) nous apprenant que Louise Laurent dit Lortie était ‘Dame de la Sainte-Famille’, ce qui n'était pas le fait de toute femme, même en ces temps de foi et ferveur si vantés, nous conclurions que la famille de Charles était bien vue en ville, appartenait peut-être au groupe des ‘honnêtes gens.’ Devenu veuf en 1761, Louis Charland, père, épousa, l'année suivante, Marie Taphorin dit Mygneran, (aujourd'hui Myrand), un nom bien porté autrefois comme il l'est encore aujourd'hui.—Et encore, preuve d'une certaine aisance, le 5 juillet 1766, le même Louis acquiert de la Fabrique ‘un emplacement sur le Cap au Diamant, contenant 40 pieds de front sur 80 de profondeur, borné par son front à la rue Saint-Denis ; d'un côté, au nord-est, à la rue des Grisons, au sud-ouest, au terrain de la Fabrique, moyennant la somme de cinquante piastres, ou la somme de trois cents livres de principal.....dont la rente fera chaque année deux piastres et demie ou la somme de quinze livres,se réservant la dite Fabrique le droit de retrait sur le dit emplacement en cas de vente et sera le dit acquéreur tenu de bâtir sur le dit emplacement et y tenir feu et lieu.” Signé Louet, notaire” (5)

De fait la maison fut bâtie et la rente payée, par chacun au exactement (6), 16 livres, 6 deniers, y compris le cens, et peut-être quel-